



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19 FEV. 2024

\\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Berck sur mer-62108\superf\lotissement\Lotissement
Rue du Foier COGEDIM\ accord déclaration.odt

Monsieur le Directeur,

Je fais suite aux compléments apportés à votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement relatif au :

**Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de logements collectifs
Rue du Foier sur la commune de BERCK SUR MER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 octobre 2023. Je vous informe que le projet a fait l'objet d'un accord tacite. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Toutefois, conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement, le Préfet a toujours la possibilité d'imposer des prescriptions applicables à cette opération.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé délivré au titre de la loi sur l'eau ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. **Aussi, je vous rappelle que tout projet qui détruit ou perturbe une espèce animale ou végétale protégée est interdit (art L 411-1 et suivants du code de l'environnement) et ne peut être réalisé qu'à la condition d'obtenir une dérogation « espèces protégées ». C'est également le cas des projets qui impactent certains habitats de ces espèces.**

Monsieur le Directeur de la
SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE
67 Place Rihour (4ème étage)
59000 LILLE



Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de BERCK SUR MER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie et en Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer


l'Adjointe au Chef du Service
de l'Environnement

Delphine CHEVALIER

Copie transmise :

- *Mairie de BERCK SUR MER*
- *CLE du SAGE de l'Authie*
- *Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER*
- *DDTM 80*
- *DDM/PERL*
- *Projex*